

Stratégie thématique pour le recyclage des déchets

2006/2175(INI) - 19/01/2011 - Document de suivi

Le présent document de travail des services de la Commission accompagne le rapport de la Commission sur les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets. Ce document contient des informations générales supplémentaires concernant les actions clés de la stratégie ainsi que des références précises aux données relatives aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme ainsi qu'aux textes législatifs mentionnés dans le rapport. Il comprend également un résumé des principaux résultats de la consultation des parties intéressées.

La Commission note que les politiques actuelles ont entraîné une **diminution de l'incidence relative sur l'environnement par tonne de déchets traités**. Cependant, cette diminution est neutralisée par les répercussions environnementales négatives dues à l'augmentation prévue de la production de déchets. **En l'absence d'initiatives supplémentaires et complémentaires, il sera impossible d'exploiter certaines possibilités** permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les répercussions sur l'environnement en général, de créer des emplois et de répondre aux futures demandes de ressources.

Le document insiste sur les points suivants :

- des efforts permanents doivent être consentis pour **améliorer la base de connaissances** : de nouveaux indicateurs sont nécessaires pour mesurer la progression vers une économie du recyclage et pour établir la cartographie des flux de déchets et de matériaux ainsi que les flux de ressources ;
- une **mise en œuvre et un contrôle de l'application** appropriés de l'acquis de l'UE existant en matière de déchets doit demeurer une priorité, notamment en veillant au respect des objectifs clés de l'UE et à la mise en œuvre intégrale de la directive cadre relative aux déchets et du règlement relatif aux statistiques sur les déchets.
- à la lumière du récent accident survenu en Hongrie, une attention particulière sera accordée à la **coordination au niveau de l'UE des activités nationales d'inspection**, qui se fonderont sur des stratégies axées sur les résultats et sur la promotion des inspections d'évaluation par des pairs et des systèmes de contrôle indépendants, notamment pour les installations qui pourraient avoir une incidence transfrontière ;
- des progrès considérables allant **au-delà des objectifs minimaux de l'UE actuels** en matière de collecte et de recyclage peuvent encore être réalisés : il convient de favoriser l'association optimale des instruments économiques et juridiques, entre autres, grâce aux interdictions de mise en décharge et à l'application du principe de responsabilité du producteur à d'autres flux de déchets sur la base d'une approche européenne commune ;
- en vue **d'améliorer la compétitivité des industries de recyclage de l'UE**, la Commission fera en sorte que la concurrence s'exerce dans un cadre garantissant des niveaux élevés de protection de l'environnement. Par ailleurs, elle examinera la manière d'améliorer la **prévention des exportations illicites de déchets** ;
- il convient d'étudier de **nouveaux mécanismes de marché privilégiant les matières premières secondaires**, y compris les mesures d'incitation économique, notamment afin de mieux tenir compte des importantes possibilités offertes par le recyclage au niveau de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- en vue de mieux répondre à l'objectif **d'Europe 2020**, qui consiste à promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, et à l'initiative phare qui y est associée, il y a lieu de **mieux cibler les matériaux** qui ont une incidence négative sur l'environnement et la santé tout au long de leur cycle de vie, y compris sur l'utilisation énergétique et le changement climatique ;

- étant donné que la réalisation des objectifs ambitieux en matière de recyclage et de prévention requiert la participation de l'ensemble des citoyens, des efforts continus seront déployés afin d'accroître la **participation des parties intéressées et de sensibiliser le public** ;
- enfin, une attention particulière devra être accordée aux **nouvelles initiatives en faveur de l'innovation** dans le contexte du programme cadre et des partenariats d'innovation ainsi qu'à la meilleure intégration de la notion de cycle de vie dans l'élaboration des politiques. Le recours aux **fonds structurels et au fonds de cohésion** sera encouragé dans le respect de la hiérarchie des déchets et dans le but d'adopter les meilleures technologies disponibles.

La Commission poursuivra la consolidation de ses politiques en matière de déchets et formulera d'autres propositions en 2012.